



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **19/02/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 3 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION TELEALARME
PONTEILLA**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - P.BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte-Colombe) – NOURY (Saint Jean Lasseille) – MASO (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, MON, BOURRAT, R.PEREZ, L.FERRER, S.RAYNAL, B.BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 T.VOISIN (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à A.BOURRAT

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-05-16TELEALARME-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Publié ou Notifié

le

Absents:

A.DOUTRES (Caixas)
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Le Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2015 a été adopté sans observations.

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

CONVENTION TELEALARME AVEC LA COMMUNE DE PONTEILLA

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté permettant, dans le cadre de ses compétences d'exercer des prestations de service Hors du territoire intercommunal.

Extrait : [...] - Prestations de services HORS territoire : la Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences optionnelles est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.

Délibération n°41/2010 du 3 JUIN 2010 – Arrêté préfectoral n°2010256-0006 du 13/09/2010 [...]

Il **INFORME** que par délibération n°13/2015, la convention fixant l'exercice du service TELEALARME par la Communauté sur le territoire de la Commune de PONTEILLA a été renouvelée.

Il **PROPOSE**, à la demande de la commune de PONTEILLA, de reconduire la convention dans les mêmes termes

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de Ponteilla.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le principe de l'exécution de la prestation de service TELEALARME sur la commune de PONTEILLA et

APPROUVE la reconduction de la convention telle qu'annexée, entre la Communauté et la commune de PONTEILLA afin d'assurer la prestation de service TELEALARME sur la commune dite,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée

AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-05-16TELEALARME-DE

René OLIVE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016



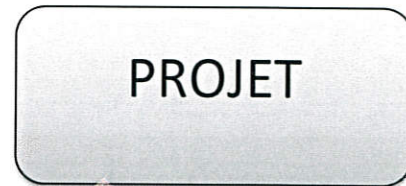
**CONVENTION avec LA MAIRIE DE PONTEILLA
pour la prestation
TELEALARME**

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES des ASPRES
Représentée par son Président Monsieur René OLIVE
dont le siège social est fixé à : Allée Capdellayre-IMF-BP11
66301 THUIR CEDEX

ET

La COMMUNE DE PONTEILLA
Représentée par son Maire Monsieur Rolland THUBERT
dont le siège social est fixé à : Rue du Conflent - 66300 PONTEILLA



Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes des Aspres continuera d'assurer le service de Téléalarme auprès des administrés de la commune de PONTEILLA qui bénéficieront des conditions de réduction accordées par le conseil communautaire en date du 03 Mars 2016.

La Commune s'engage à INSCRIRE **par écrit, mail ou fax**, auprès du secrétariat de la Communauté de Communes toute nouvelle demande d'usager, aux fins de commande du service auprès du prestataire de service.

En contrepartie la commune de PONTEILLA s'engage à régler annuellement le titre de recette correspondant au montant de la prestation :

- 1) la première année d'installation : 135 € par administré, représentant la location de l'appareil (84€) ainsi que les frais annexes (51€): gestion du dossier par l'agent Administratif, et déplacement de l'agent technique vers Céret pour la réinitialisation des appareils.
- 2) les années suivantes, la commune paiera le prix de la location soit : 84 €.

Toute augmentation de frais de location décidée par le prestataire de service : Instance Gérontologique de Céret, sera répercutée sur la facturation.

La présente convention est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera renouvelable 2 fois expressément.

Fait à THUIR, le 3 Mars 2016

Le Maire de PONTEILLA
Rolland THUBERT

Le Président de la C.C des Aspres,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-05-16TELEALARME-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016